



MAIRIE DE VERGISSON
Département de Saône et Loire

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96

mairie-vergisson@wanadoo.fr

web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 18 décembre 2018**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Eric FOREST, Gisèle MEUNIER, Lionel LAUER, Laurent COLPART**

Pouvoir :

N° 2018- 43 ► Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956, et sur proposition de Monsieur le Maire :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

N° 2018 - 44 ► Personnel communal : ouverture de postes

Monsieur le Maire présente les possibilités d'évolution de carrière que peut prétendre les agents du service technique et du service administratif actuellement en poste et précise que ces nominations sont conditionnées

par l'ouverture du poste par le conseil municipal ET par la décision de la CAP du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'ouvrir les postes suivants au 1^{er} janvier 2019 sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale 71 :

Grade actuel	promotion interne / avancement au grade de	ouverture du poste
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise (cat C)	Oui ou non
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (cat C)	Oui ou non
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal (cat C)	Oui ou non
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché (cat A)	Oui ou non

N° 2018 - 45 ► Comptabilité : autorisation engagement 25% des dépenses d'investissement

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018,

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption :

LIBELLE	CHAPITRE	PREVU (2017)	25%
Immobilisations corporelles : équipement, matériel	21	128 800.00	32 200.00
	TOTAL	128 800.00	32 200.00

N° 2018 - 46 ► Cimetière : demande d'acquisition de concessions

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'acquisition de concession au cimetière de Vergisson, émanant de Madame G. DUBOIS, le conseil municipal accepte la demande d'acquisition d'une concession au cimetière de Vergisson.

N° 2018 - 47 ► Cimetière : demande d'acquisition de concessions

Faisant suite à la demande d'acquisition de concession au cimetière de Vergisson émanant de Monsieur M. COMTE, refuse la demande d'acquisition d'une concession au cimetière de Vergisson à Monsieur M. COMTE.

Le Maire, Roger LASSARAT